Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE05_220926-DE

Locqueltas

| Département du **MORBIHAN**<br>Arrondissement de **VANNES**<br>Commune de **LOCQUELTAS** | | **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**<br>**DU 22 SEPTEMBRE 2026** |
|---|---|---|
| Nombre de Conseillers en exercice | 19 | **L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.** |
| Nombre de Conseillers présents<br>Procuration(s) | 17<br>2 | |
| Date convocation : 18 septembre 2026 | | |

**Présents** : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
**Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) :** ROBILLARD Joana (GUERNEVÉ Michel), HARNOIS Valérie (LE ROCH Michel)
**Secrétaire de séance** : TASSE Mickaël.

---

## OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSEE PAR ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

***(Délibération n°2026.09.59)***

### EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution publique d'électricité donne lieu au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par le gestionnaire du réseau, la société Enedis.

Conformément aux articles R. 2333-105 à R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le régime des redevances d'occupation du domaine public :

- Le plafond de la RODP relative aux réseaux d'électricité est réévalué chaque année en fonction de la population totale de la commune au 1er janvier de l'année d'imposition et de la variation de l'index ingénierie (publié par le ministère de la Transition écologique) ;

- Pour l'année 2026, le montant maximal réglementaire calculé pour la commune de Locqueltas s'élève à 268 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve le montant de la RODP électricité pour l'année 2026 au taux plafond réglementaire et autorise l'émission du titre de recette correspondant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2333-105 à R. 2333-114 ;

**VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances d'occupation du domaine public payées par les concessionnaires d'ouvrages de distribution publique d'électricité ;

**VU** les éléments de calcul communiqués pour l'année 2026 relatifs à la population légale et à l'index ingénierie ;



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260922-DE05_220926-DE

Locqueltas

**DÉCISION :**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1er : **ACCEPTE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par la société Enedis au titre de l'année 2026 au montant plafond réglementaire de 268 € ;

Article 2 : **EMET** un titre exécutoire de recette à ENEDIS Saint-Brieuc, 9 rue Rabelais, CS 60314, 22003 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

**Le Maire de Locqueltas,**
**Michel GUERNEVE.**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.